

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 22 mai 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 14 mai 2012

2012 DASES 184 G Subvention et convention avec l'association Les Amis (17e) pour l'activité du club pour les personnes âgées.

Mme Liliane CAPELLE, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le projet de délibération, en date du 30 avril 2012, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, lui propose l'attribution d'une subvention à l'association Les Amis ;

Sur le rapport présenté par Mme Liliane CAPELLE, au nom de la 6e commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, fixant les conditions d'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 8.700 euros à l'association "Les Amis" (N° tiers : E00136 - Simpa 25324 - dossier 2012-01553) située 5, place de Lévis (17e), pour les frais liés au fonctionnement et à l'activité du club pour les personnes âgées au titre de 2012.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée à la rubrique 53, chapitre 65, nature 6574, ligne DF34008, du budget de fonctionnement 2012 du Département de Paris et des exercices suivants, sous réserve de la décision de financement.